



REGLEMENT INTERIEUR



L'Association Sportive des Nageurs de Charleville-Mézières (ASNCM) est soumise aux statuts des associations sportives civiles affiliées à une Fédération Sportive Dirigeante, la Fédération Française de Natation et à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Article 1 – ADHESIONS – COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixé par le comité directeur à la fin de chaque année sportive pour la saison à venir.

Tout membre ayant remis le dossier d'inscription complet et ayant effectué le règlement de sa cotisation, devient membre adhérent de l'association.

Tout dossier incomplet sera refusé et aucun remboursement ne sera dû en cas de désistement du nageur.

Les règlements peuvent s'effectuer par chèque(s), en espèces, en chèques vacances, chèques loisirs et coupons sports (facilités de paiement en 3 fois maximum).

Un adhérent qui cesse de participer aux activités de l'association ne peut prétendre au remboursement de la cotisation, quel qu'en soit le motif.

L'association n'est en aucun cas responsable des fermetures de piscines, du calendrier annuel (jours fériés), les cours qui ne peuvent pas être assurés pour ces motifs, ne peuvent pas être récupérés.

Aucune modification de créneau ne sera autorisée sans l'aval des personnes d'encadrement.

Les absences pour quelque motif que ce soit ne seront pas récupérables sur un autre créneau.

Article 2 – AFFILIATION FFN

La saison sportive s'étend de Septembre à Juin.

Tous les membres de l'association sont affiliés à la Fédération Française de Natation par une licence.

Article 3 – REGLEMENT DES PISCINES

Tous les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur des piscines, règlement établi par la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole. Ce règlement est affiché dans le hall d'entrée des piscines.

Article 4 – RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

L'ASNCM se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte de vêtements, d'objets (téléphone, bijoux, etc...) durant les entraînements ou compétitions. Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur pendant les entraînements ou les compétitions.

Article 5 – ETHIQUE SPORTIVE

Les entraîneurs et éducateurs sont chargés de la surveillance du bassin, du respect du règlement intérieur.

Chaque adhérent doit avoir sa carte de membre sur lui, des contrôles peuvent être effectués.

Les nageurs sont tenus de respecter les jours et horaires d'entraînements prévus sauf consignes spéciales de l'entraîneur ou absence justifiée. Les nageurs sont tenus d'en informer l'entraîneur. Il est nécessaire d'arriver 10 minutes avant les entraînements.

Les parents sont tenus de s'assurer de la présence de l'entraîneur chargé d'accueillir les nageurs et de venir reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement.

Les adhérents sont tenus en toutes circonstances (entraînements, déplacements, stages, compétitions, manifestations diverses, etc...) de respecter le règlement de la piscine. Tout manquement répété à ces règles pourra être suivi de sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club, sans pouvoir prétendre à aucun remboursement de cotisation.

Chaque adhérent s'engage à respecter le matériel du club mis à sa disposition (salle de musculation, matériel aquaforme, minibus...); pour tout manquement à ce respect, le club se verra dans l'obligation de facturer les dommages à l'adhérent mis en cause.

Article 6 – COMPETITION

Les parents et les nageurs qui auront répondu favorablement à la participation à une compétition s'engage à assurer cette participation. En cas d'impossibilité majeure, l'entraîneur doit être prévenu dans les meilleurs délais. Les frais d'engagement seront facturés à l'adhérent, en cas d'absence injustifiée.

Pour chaque compétition, une convocation sera remise à chaque nageur concerné, sur laquelle seront indiqués le lieu, la date, les horaires et le moyen de transport.

Une participation financière est demandée pour le repas qui est obligatoirement pris en commun, l'hébergement et le transport. Cette participation sera réglée le jour de la compétition. Les horaires de départ et de retour doivent être **impérativement respectés** par les parents.

Un calendrier sportif sera remis aux compétiteurs au début de la saison sportive. Les dates et lieux peuvent être modifiés au dernier moment.

Chaque adhérent majeur ou son représentant légal, si mineur, autorise le club à publier, à la presse ou sur le site internet du club, les photos prises lors de diverses manifestations, entraînements ou activités régulières de ce dernier et autorise la diffusion des états civils auprès des partenaires officiels.

Le Président,



L'adhérent,
(parents si mineur)